

0451245J
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
COLLEGE ERNEST BILDSTEIN
112 CHEMIN DE LA FONTAINE
45503 GIEN CEDEX
Tel : 0238270190

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2016-2017

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2016

Réuni le : 24/11/2016

Sous la présidence de : Ronan Kervella

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Kervella

Prénom : Ronan

Signé le: 28/11/2016 15:31:19

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2016-2017

N° acte : 24

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

N° EPLE : 0451245J

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN 45503 GIEN CEDEX

Date de validation : 28/11/2016

Signataire : Ronan KERVELLA

Date de transmission : 2016-11-28 15:35:02

Transmetteur : Ronan KERVELLA

Destinataire(s) :

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

BIEN_20162017_24_0451245J_161209171435

0459999Z

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN DU LOIRET

19 RUE EUGENE VIGNAT

45043 ORLEANS CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE ERNEST BILDSTEIN-0451245J

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 24

Année scolaire : 2016-2017

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Département

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Daguin

Prénom : Caroline

Signé le: 09/12/2016 17:14:35



Le décret portant réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE, Article R.421-20 modifié du code de l'éducation, quant à l'autorisation de conclure des marchés, doit être donnée par le conseil d'administration au chef d'établissement.

L'article R 421-20 modifié du code de l'éducation en son paragraphe D 6^{ème} alinéa dispose que le conseil d'administration « donne son accord sur (...) la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

- **Des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2^o de l'article R 421-60.**
- **En cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5000€ ht OU 15000€ ht pour les travaux et équipements ;**
- **des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquelles il a donné délégation au chef d'établissement »**

Cette autorisation permet, sauf encadrement spécifique, au chef d'établissement de signer toute commande dans les limites :

a) Des crédits ouverts au budget

ET

b) Des dispositions des articles 26, 28, 30, 39 et 85 du CMP relatives aux marchés à procédures adaptées, soit 209 000 € HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux.